



---

**Dispositif calculateur-indicateur électronique  
PERNIN Equipements modèle I 1215  
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau  
(Classe 0,5 ou classe 1)**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

**FABRICANT :**

PERNIN Equipements, 104 rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

**OBJET :**

La présente décision modifie la décision d'approbation n° 97.00.510.010.1 du 30 mai 1997 (1) relative au dispositif calculateur-indicateur électronique PERNIN Equipements modèle I 1215 pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

**CARACTERISTIQUES :**

Le dispositif calculateur-indicateur électronique PERNIN Equipements modèle I 1215 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par l'augmentation de la fréquence maximale de comptage qui passe de 555 Hz à 1,7 kHz.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de vérification et les inscriptions réglementaires fixées par la décision du 30 mai 1997 précitée sont inchangées.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et chez le fabricant sous le numéro DA 13-1659.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 29 mai 2007.

Pour le secrétaire d'Etat et par la délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

( 1) Revue de métrologie – août-septembre 1997, page 479